

# VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

## EXTRAIT SOMMAIRE DU

### PROCÈS-VERBAL

#### DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

#### CONSEIL MUNICIPAL,

#### DANS SA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

#### PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Adjointes au Maire.

Mme CHINAN, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. LEMOINE, M. RUBAUX, Conseillers Municipaux.

#### RETARDS EXCUSÉS :

Mme CHINAN, M. COQUIN, M. LANGERON, Conseillers municipaux.

#### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, Adjointes au Maire.

Mme SALL, Mme SOURY, M. BALTZER, Mme SENE, Conseillers municipaux.

#### PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	M. MARTINERIE
Mme PIQUET-DUCOURNEAU	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme CHINAN	procuration à	M. FEUGERE
Mme SALL	procuration à	M. BACHELIER
M. COQUIN	procuration à	Mme FRAISSINET
M. LANGERON	procuration à	M. CANAL
Mme SOURY	procuration à	M. TEIL
M. BALTZER	procuration à	M. DEBROSSE
Mme SENE	procuration à	Mme DELAUNE

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Marc FEUGÈRE, Conseiller municipal.

Monsieur LANGERON arrive en séance à 19h45 et vote dès le premier rapport.

Madame CHINAN, arrive en séance à 20h00 et vote lors du rapport 1.4.

Monsieur COQUIN arrive en séance à 20h10 et vote lors du rapport 1.6.

Madame SENE, quitte la séance à 20h40 lors du rapport 1.8 et donne pouvoir à Madame DELAUNE.

*Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 :*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2015 :*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FINANCES**

**Admissions en non-valeur – budget 2015.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Madame la Trésorière Principale.

Cette dernière se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolvable, ayant déménagé, etc.

En conséquence, le Trésor Public nous a transmis la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal adopte les admissions en non-valeur suivantes :

2007	46.09 €	Cantine
2008	1646.49 €	Cantine - Garderie - Etude - EMS
2009	2796.43 €	Cantine - Garderie - Etude - CLSH - TLPE
2010	31028.19 €	Cantine- Garderie- Etude- CLSH- EMS - Enlèvement véhicule- RODP-TLPE
2011	4764.51 €	Cantine-Garderie-Etude-CLSH- Crèche -TLPE
2012	2288.48 €	Cantine-Garderie-Etude-CLSH- Crèche - Médiathèque
2013	4159.34 €	Cantine-Garderie-Etude-CLSH-Crèche-Enlèvement véhicule-RODP-TLPE
2014	876.78 €	Cantine-Garderie-Etude-CLSH-Médiathèque - Enlèvement véhicule - TLPE
2015	320.42 €	Parking Mougard
TOTAL	47926.73 €	

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS  
DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU***

## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE**

### **Révision du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2015.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

Cette délibération a pour objet de procéder à la révision de l'attribution de compensation pour l'année 2015, en y intégrant la dotation de solidarité communautaire.

En effet, l'article 1609 nonies C V-1 bis du code général des impôts offre la possibilité, pour le conseil communautaire, de fixer librement le montant des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, sous réserve d'une délibération concordante de chaque commune membre.

Les attributions de compensation sont une dépense obligatoire pour la Communauté d'Agglomération. Elles ont été créées par celle-ci dès 2003, en prenant pour référence le produit de la taxe professionnelle perçu par les communes l'année précédant leur adhésion à la communauté d'agglomération, et en majorant ce produit des rôles supplémentaires de taxe professionnelle qui ont été éventuellement perçus par les communes en 2003, 2004 et 2005 au titre de l'année 2002.

Le montant définitif de l'attribution de compensation dépend de l'évaluation qui est faite des charges transférées au cours d'un exercice, évaluation opérée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Depuis 2014, compte-tenu notamment de la disparition de la taxe professionnelle, le montant des attributions de compensation versées par la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre aux communes membres est celui-ci :

<b>Communes</b>	<b>AC</b>
Antony	10 532 304 €
Bourg-la-Reine	1 464 695 €
Châtenay-Malabry	1 580 268 €
Le Plessis-Robinson	7 937 384 €
Sceaux	223 699 €
Verrières-le-Buisson	1 716 577 €
Wissous	3 095 178 €
<b>Total</b>	<b>26 550 108 €</b>

En plus des attributions de compensation, la Communauté d'agglomération a mis en place d'autres dispositifs de reversements aux communes membres.

Ainsi, en 2003, une Dotation de Solidarité Communautaire a été instaurée, afin de réduire les inégalités constatées dans son périmètre et de prendre en compte ipso facto l'importance des charges de ses communes membres et des facteurs de développement de ses communes membres.

Elle a été fixée en retenant, depuis 2005, pour les critères de répartition : la population, le potentiel fiscal par habitant et l'accroissement des bases de taxe professionnelle.

Le montant de la Dotation de solidarité communautaire a été figé en 2010 comme suit :

Antony	1 928 813€
Bourg-la-Reine	366 844€
Châtenay-Malabry	348 805€
Le Plessis-Robinson	1 660 090€
Sceaux	391 654€
Verrières-le-Buisson	242 026€
Wissous	573 217€
<b>Total</b>	<b>5 511 449€</b>

Les sommes versées au titre de la DSC sont donc fixes et basées sur des critères fiscaux et sur la capacité des communes membres à assumer leurs charges comme les attributions de compensation.

Aussi, afin d'assurer une meilleure lisibilité des reversements aux communes, il est proposé de réviser le calcul des attributions de compensation en intégrant la part liée à la Dotation de solidarité communautaire.

Les nouveaux montants de l'attribution de compensation pour 2015 seront donc les suivants :

<b>Communes</b>	<b>AC initiale</b>	<b>DSC</b>	<b>Nouvelle AC 2015</b>
Antony	10 532 304 €	1 928 813 €	12 461 117 €
Bourg-la-Reine	1 464 695 €	366 844 €	1 831 539 €
Châtenay-Malabry	1 580 268 €	348 805 €	1 929 073 €
Le Plessis-Robinson	7 937 384 €	1 660 090 €	9 597 474 €
Sceaux	223 699 €	391 654 €	615 353 €
Verrières-le-Buisson	1 716 577 €	242 026 €	1 958 603 €
Wissous	3 095 178 €	573 217 €	3 668 395 €
<b>Total</b>	<b>26 550 108 €</b>	<b>5 511 449 €</b>	<b>32 061 557 €</b>

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a délibéré en ce sens lors de sa séance du 6 novembre 2015. Désormais les Conseils municipaux doivent se prononcer à leur tour. L'Assemblée donne son accord à la révision proposée de l'attribution de compensation.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **FINANCES**

**Adoption de l'avenant n° 3 au Contrat de développement entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville. Autorisation à Monsieur le Maire de le signer.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de développement avec le département des Hauts-de-Seine pour la période 2013-2015.

Cette convention prévoit :

- Un financement de 600 000€ annuels en section de fonctionnement dans les domaines de la Petite Enfance, des activités sportives, culturelles et festives, ainsi que pour la coordination gérontologique.
- Une aide à l'investissement de 10M€ pour la reconstruction des écoles Jules Verne.
- Une aide à l'investissement de 1.5 M€ pour la réalisation de divers travaux, à savoir :
  - L'agrandissement du groupe scolaire et du Centre de Loisirs Pierre Mendès France (0.5M€)
  - La création d'un espace jeunesse (0.300 M€)
  - La réhabilitation du pavillon Jean Moulin (création d'un pavillon des Arts), (0.700 M€)

L'avenant n°1 à la convention a été signé le 30 mars 2015 avec pour objet la mise en œuvre de la fongibilité en fonctionnement (elle était déjà prévue pour l'investissement) et l'intégration de mesures de simplifications administratives et financières.

L'avenant n°2, adopté lors du Conseil municipal du 2 juillet 2015 a permis l'intégration des modalités de financement des actions au titre de la Politique de la Ville.

Le projet d'avenant n°3 présenté au Conseil municipal réajuste la répartition des aides à l'investissement et les taux de subventions, hors opération Jules Verne, au vu des dépenses définitives désormais connues puisque les actions ont été réalisées. Il s'agit d'appliquer la clause de fongibilité prévue à l'article 5.5 de la convention d'origine, tout en maintenant la subvention départementale globale à 1.5 M€.

La nouvelle répartition de l'aide est la suivante :

- |                                                            |          |
|------------------------------------------------------------|----------|
| - Agrandissement du groupe scolaire Pierre Mendès France : | 0.475 M€ |
| - Création d'un Espace Jeunesse :                          | 0.285 M€ |
| - Création d'une Maison des Arts :                         | 0.740 M€ |

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 tel qu'il vient d'être explicité.

Par ailleurs, le Conseil municipal sera amené prochainement à se prononcer sur un nouveau Contrat de Développement pour la période 2016-2018.

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS  
DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU***

## **FINANCES**

**Tarifs soumis à quotients familiaux : simplification des démarches de calculs et ajustement de la grille.**  
***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

La municipalité a diagnostiqué la tarification de ses services à la population soumise à quotients. Cette étude avait pour objectifs :

- De simplifier les démarches de calcul de quotients pour les usagers, en lien notamment avec le développement de la dématérialisation des inscriptions et facturations,
- De permettre une cohérence de tarification des activités à destination des familles sur la ville (Petite enfance, restauration scolaire, périscolaire, jeunesse et, y compris, conservatoire de musique et de danse par les Hauts-de-Bièvre).

Dès lors, il est proposé de modifier la prise en compte des revenus des foyers par l'utilisation des modalités de calcul utilisées par la CAF.

En effet, les familles ne seront plus sollicitées par la ville pour produire divers justificatifs de revenus puisque les calculs sont faits directement par la CAF sans leur intervention. Ce calcul est compris et accepté par les familles et, de plus, la mise à jour des données est faite rapidement en cas de changement de situation.

Ce choix amène à revoir la grille de quotients pour neutraliser le passage d'un mode de calcul à l'autre. En effet, la ville compte une part par enfant alors que la CAF considère un enfant pour une demi-part.

Il est donc proposé une nouvelle grille de quotients.

**Grille actuelle**

**Grille nouvelle**

<b>Code</b>	<b>Grille</b>	<b>Code</b>	<b>Grille actuelle transposée</b>
A	0 à 233,00	A	0 à 303
B	233,01 à 316,00	B	303,01 à 411
C	316,01 à 400,00	C	411,01 à 520
D	400,01 à 516,00	D	520,01 à 671
E	516,01 à 633,00	E	671,01 à 823
F	633,01 à 766,00	F	823,01 à 996
G	766,01 à 900,00	G	996,01 à 1 170
H	900,01 à 1 033,00	H	1 170,01 à 1 343
I	1 033,01 à 1 183,00	I	1 343,01 à 1 538
J	1 183,01 à 1 400,00	J	1 538,01 à 1 820
K	1 400,01 à 1 500,00	K	1 820,01 à 2 015
L	1 500,01 et +	L	2 015,01 et +

Ceci correspond à une actualisation de 30% de chaque tranche.

Pour ce qui est de la lisibilité des tarifs pour les parents, il est proposé que ceux-ci s'appliquent désormais à l'année scolaire, afin qu'il n'y ait pas de changements tarifaires en cours d'année scolaire. De ce fait, le Conseil municipal ne sera invité à délibérer sur les tarifs qu'en juin prochain pour les prestations liées à l'année scolaire (restauration, périscolaire, jeunesse...). Les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 restent donc appliqués jusqu'au 30 juin 2016 pour ces prestations.

Le Conseil municipal adopte la simplification des démarches pour les familles en s'appuyant sur les calculs de la CAF et sur la nouvelle grille de quotients.

Ceci s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU***

**FINANCES**

**Revalorisation des tarifs des repas servis aux enseignants, élus, agents communaux et aux extérieurs à compter du 1er janvier 2016.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

L'indice cantine de l'INSEE a évolué de 2.01% entre août 2014 et août 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal une hausse des tarifs de **2%** pour les repas servis aux enseignants, au personnel communal, aux élus et aux personnes extérieures.

Le Conseil municipal adopte ces nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS  
DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR**

**L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» A VOTÉ CONTRE**

## **FINANCES**

**Tarifs de location des équipements sportifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la réactualisation des tarifs de location des équipements sportifs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Équipements</b>	<b>€</b>
Gymnases	50,00
Espaces Omnisports (Pierre Beregovoy, Léonard de Vinci)	64,00
Terrain synthétique	100,00

<b>Équipements</b>	<b>€</b>
Terrain d'honneur diurne et par match	250,00
Terrain d'honneur nocturne et par match	350,00
Terrain synthétique diurne et par match	200,00
Terrain synthétique nocturne et par match	300,00

Le tarif de location des gymnases pour les collèges et lycées est de 20 € par heure et par équipement.

Le Conseil Municipal adopte ces nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS  
DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR**

**L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU**

## **FINANCES**

### **Revalorisation des tarifs des séjours et mini-séjours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

*Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.*

Jusqu'à l'été 2015, les séjours ont été facturés aux familles sur la base d'un prix à la journée relié au quotient familial.

Le prix d'achat d'un séjour à un prestataire varie selon la durée du séjour, la tranche d'âge des participants et les activités proposées.

Il est proposé de constituer une grille tarifaire fondée sur un pourcentage du coût d'achat du voyage en fonction du quotient familial selon les taux suivants :

- Quotient A	:	20 %
- Quotient B	:	25%
- Quotient C	:	30%
- Quotient D	:	35%
- Quotient E	:	40%
- Quotient F	:	45%
- Quotient G	:	50%
- Quotient H	:	55%
- Quotient I	:	60%
- Quotient J	:	65%
- Quotient K	:	70%
- Quotient L	:	75%
- Extérieurs	:	100%

Pour mémoire, la ville a organisé 27 séjours en 2015 dont 8 durant les vacances d'hiver, 5 durant les vacances de printemps et 14 durant les vacances d'été.

Le Conseil municipal adopte ces nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS  
DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU***

## **FINANCES**

### **Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry et au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.**

*Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.*

Il convient de compléter comme suit les subventions aux associations votées lors du Conseil municipal du 10 mars 2015 :

- ASVCM	:	+ 10 000 €
- CIDFF	:	12 250 €

Pour l'ASVCM, il s'agit de reverser à l'association les sommes correspondant à l'action « Une ville, Un sport, Un champion » et qui ont été perçues par la ville au titre du Contrat de Développement Département-Ville pour l'année 2015.

Pour le CIDFF, la somme correspond aux permanences tenues à la Maison de la Justice et du Droit de Châtenay-Malabry, de janvier à juillet. Les permanences ont été interrompues par la suite, après échange avec l'association. La subvention correspond à la somme contractuelle au prorata.

Une réflexion est en cours au Tribunal de Grande Instance sur l'organisation et les modalités de financement des Maisons de la Justice et du Droit dans le cadre du futur territoire.

Le Conseil municipal autorise l'inscription de ces sommes au budget principal de la ville et leur versement.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

**Convention portant adhésion au service « secrétariat du comité médical interdépartemental »**  
***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Par courrier du 8 juin dernier, le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne nous informait des transferts des directions départementales de la cohésion sociale vers le CIG des secrétariats des comités médicaux relevant de son ressort géographique, en nous rappelant qu'une collectivité ou un établissement public non affilié a le choix entre reprendre en interne la charge du secrétariat du comité médical ou le confier par délibération au centre de gestion.

Le secrétariat d'un comité médical étant extrêmement spécifique, il est préférable de le confier au CIG (secret médical sur les dossiers, difficultés à convoquer les médecins, à mettre en œuvre les expertises...).

Le montant de la participation forfaitaire aux frais engagés par le CIG au titre d'un dossier présenté en CMI est de 95 €.

Le transfert effectif des saisines à adresser au CIG aura lieu au 1<sup>er</sup> novembre 2015 et les premières séances du comité interdépartemental débiteront au 1<sup>er</sup> décembre.

Il est à noter qu'il s'agit d'une dépense nouvelle pour la ville, pour environ 5000 € par an. L'Etat a transféré aux CIG le secrétariat assuré par les directions départementales de la cohésion sociale et le CIG se tourne vers les collectivités territoriales pour en assurer le coût.

Le Conseil municipal adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS  
DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» A VOTÉ CONTRE***

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Approbation de la mise en réforme d'un véhicule de transport en commun non autorisé à circuler.**  
*Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal délégué.*

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et après une phase de transition qui s'achève, les autocars doivent être obligatoirement équipés de ceintures de sécurité pour les passagers.

Or, la ville dispose d'un véhicule de transport en commun de marque RENAULT, immatriculé **DB-076-FV** et mis en circulation le 3 juillet 1992, qui ne peut être équipé de ceintures de sécurité par manque de points d'ancrage. De ce fait, il n'est plus autorisé à circuler.

Compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée approuve la mise en réforme de ce véhicule immatriculé DB-076-FV totalisant 220 131 kilomètres au compteur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Recensement de la population 2016 - rémunération des agents recenseurs.**  
*Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal délégué.*

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit la mise en place du recensement rénové de la population, il est nécessaire de procéder chaque année à une campagne de recensement. La collecte aura lieu du 21 janvier au 27 février 2016.

Un échantillon représentatif de la population, réparti sur l'ensemble du territoire de la commune et représentant 8% des logements de la commune, a été sélectionné par l'INSEE. À ces adresses, l'ensemble des logements et de la population sera recensé.

La rémunération des agents recenseurs est de la responsabilité des communes et est fixée librement par le Conseil Municipal. Il est proposé de fixer cette rémunération de façon forfaitaire, ce dans un souci d'équité. Cette rémunération forfaitaire inclut les séances de formation, la tournée de reconnaissance et la collecte des informations proprement dite. Ces dépenses sont couvertes par la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes (6 364 € pour Châtenay-Malabry). Il est à noter que la dotation baisse de 405 €, soit -6%.

Le Conseil Municipal fixe la rémunération des agents concernés de la façon suivante :

- |                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| * agents recenseurs (5 personnes) : | 1 200 € |
| * coordonnateur (1 personne) :      | 364 €   |

**LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS  
DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR**

**L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» A VOTÉ CONTRE**

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Approbation du contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2015.**

*Rapport présenté par Monsieur LANGERON, Conseiller municipal délégué.*

Pour rappel, l'édition de l'année dernière avait permis de collecter 13 420,99 euros au profit de l'Association Française contre les Myopathies.

Comme chaque année et pour des raisons de commodités, les associations souhaitent verser directement le bénéfice de leurs manifestations à la Ville, qui se chargera de reverser l'intégralité à l'AMF.

Cette année, les actions menées en 2014 sont pratiquement toutes reconduites en 2015. Vous avez pu en prendre connaissance dans ce rapport et dans le magazine municipal du mois de novembre. De plus, pour chaque manifestation, la ville édite tracts et flyers.

A noter cette année, 2 nouveautés : l'association Châtenay-Malabry en Fêtes a organisé des balades en voitures de collections, le 3 octobre dernier. 280 personnes y ont participé : une belle réussite pour une première !

Et l'association Country Handi Danse organise des ateliers Mandala, le 5 décembre.

Vous pouvez le constater, le dynamisme de nos associations locales est toujours au rendez-vous pour le Téléthon et nous espérons que cette édition 2015 nous permettra de récolter autant de dons voire plus.

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer le contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2015 et à recevoir les dons émanant des associations locale.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Approbation de la convention entre la Ville et l'Association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du village de Noël du 9 au 13 décembre 2015.**

*Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.*

Le Président de « Châtenay-Malabry en fêtes » propose à la Ville de réaliser, du 9 au 13 décembre 2015 la seizième édition du Village de Noël dans le Parc du Souvenir Français.

Des artisans installés dans les chalets proposeront des objets de décoration, des dégustations et produits du terroir, pour la majorité des spécialités de l'Est de la France. Seront organisées les animations habituelles comme les balades en calèche, les photos avec le Père Noël, la balade de Saint Nicolas, le feu d'artifice, la traditionnelle piste de luge et de ski ainsi que la patinoire (en synthétique). Toutes les animations sont gratuites sauf le manège. La station de Gérardmer, associée à l'Office du Tourisme de Gérardmer-Xonrupt, partenaires pour la première fois l'année dernière, souhaitent renouveler cette année leur participation, compte tenu de l'intérêt de la manifestation et des retombées positives pour la station.

La Ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 80 000 euros, lors du vote du budget primitif 2015, soit une baisse de 10 000 euros par rapport à la subvention 2014. Cette subvention tient compte du soutien financier du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, conformément aux modalités du Contrat de Développement Département/Ville, pour la période 2013-2015.

Le budget prévisionnel 2015 présenté par l'association est de 170 000 euros soit une baisse de 10 000 euros par rapport à l'année précédente. L'association, consciente de l'impact de la baisse des dotations de l'Etat pesant sur la commune, a travaillé pour renégocier tous les contrats avec les prestataires, quand cela a été possible. Parallèlement, elle continue activement à rechercher des partenaires financiers.

L'association sollicite également, pour pouvoir mener à bien cette animation, le prêt de matériels, la mise à disposition de personnels municipaux et l'autorisation d'occuper le Parc du Souvenir Français, à titre gratuit.

Le projet présenté ayant un intérêt communal qui n'est plus à démontrer, le Conseil municipal adopte la convention d'objectifs dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» SE SONT ABSTENUS***

## **CULTURE**

**Approbation de la participation de la Ville au projet DEMOS et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.**

***Rapport présenté par Monsieur BACHELIER, Adjoint au Maire.***

Il y a trois ans, en sa séance du 27 septembre 2012, le Conseil municipal avait approuvé la participation de la Ville au projet DEMOS et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la Cité de la Musique et la Ville.

Il s'agissait alors de la 2<sup>ème</sup> phase du projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale), la 1<sup>ère</sup> phase ayant démarré en 2010.

Rappelons que le projet DEMOS fût un des grands projets culturels, proposés et retenus par le Conseil de la création artistique.

Cette 2<sup>ème</sup> phase a débuté au premier semestre 2012 et s'est terminée en juin 2015.

L'IDSU et le Centre Social Lamartine étaient chargés, conjointement, de l'organisation pratique, de l'accompagnement et du suivi de cette expérience avec, également, une collaboration intensive du Conservatoire de Châtenay-Malabry.

En termes de bilan, l'effectif du nombre d'enfants, initialement prévu au nombre de 15, a peu varié : quelques départs pour des raisons de surcharge de travail scolaire, parfois sans raison, la période de 3 ans s'étant terminée avec une présence constante de 14 enfants et dont quelques-uns ont intégré le Conservatoire depuis la rentrée.

Pour Châtenay-Malabry, le choix avait été fait de créer une section de cuivres et pour cela 2 professionnels de ces instruments, à raison de 2 séances par semaine, ont pris le groupe en main, accompagnés en cela par 2 animateurs de l'IDSU.

Le groupe s'est produit plusieurs fois sur scène à Châtenay-Malabry, notamment au Théâtre de la Piscine mais également sur la scène de la prestigieuse Salle Pleyel dans le cadre du regroupement de tous les ensembles DEMOS de la région Île-de-France.

Le dernier concert de la 2<sup>ème</sup> phase a eu lieu sur la nouvelle scène de la Philharmonie de Paris dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement.

La Cité de la Musique – La Philharmonie de Paris a proposé à la Ville de Châtenay-Malabry de participer à la 3<sup>ème</sup> phase du projet DEMOS et vous avez donc à vous prononcer aujourd’hui sur l’autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention y afférente pour les 3 prochaines années, sous condition de vote des budgets 2016 et 2017, étant donné que celui de 2015 a déjà été approuvé.

Le coût global en reste le même, à savoir 4 000 € par année.

En ce qui concerne Châtenay-Malabry, Les opérateurs sur le terrain restent identiques, s'agissant de l'Espace Famille - centre social Lamartine, de l'IDSU, et du Conservatoire de Musique et de Danse.

Rappelons que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine participe également à cette formidable expérience.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville, à la fois social et culturel, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **URBANISME – TRAVAUX**

#### **Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2014**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) a adressé à la Commune son rapport annuel 2014, lequel a été mis à disposition du public à partir du 5 octobre 2015 conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été approuvé par le Comité d'Administration le 29 juin 2015

La Ville de Châtenay-Malabry n'est adhérente au Syndicat Intercommunal que pour la distribution de l'énergie Gaz. Nous nous intéresserons donc plus particulièrement à ce volet du rapport.

#### **- GENERALITES -**

Créé en 1903, le SIGEIF organise sur le territoire de la concession, pour le compte de 184 communes pour le gaz et 63 pour l'électricité, la distribution publique des énergies gazière (depuis sa création) et électrique (depuis 1994). Le SIGEIF est la première autorité concédante en France pour le gaz et troisième pour l'électricité.

Il représente 5,4 millions d'habitants pour le gaz et 1.4 millions d'habitants pour l'électricité.

Le SIGEIF représente 9 383 km de canalisations de gaz et 8 579 km de réseaux électriques.

## Les clients, la consommation et le réseau de distribution

Pour la Commune de Châtenay-Malabry, on peut noter les données suivantes concernant l'énergie « Gaz » :

	Année 2012	Année 2013	Année 2014
• Nombre de clients	8 448	8 384	8 318
• Consommation totale en MWh – tous usages confondus	229 015	241 664	192 389
• Longueur du réseau (mètres)	61 710	61 278	61 444

- Clients

Comme par le passé, la diminution du nombre de clients (-2.6 %) résulte principalement du désabonnement domestique souscrivant au contrat de cuisson.

En contrepartie, le nombre de clients augmente pour les abonnements de chauffage domestique (+ 1.2%).

L'énergie gaz naturel supplante, depuis 2010, l'électricité comme mode de chauffage préféré dans les logements neufs. Près de 60% des logements construits en 2011 ont ainsi été équipés au gaz favorisé par l'évolution de la réglementation thermique (RT 2012).

- Consommation

La diminution générale de consommation sur 2014 (- 20.4%) résulte en partie d'un hiver clément avec des températures particulièrement douces sur la période hivernale. Cette douceur a conduit les utilisateurs à consommer moins de gaz pour se chauffer. En effet, l'unité de calcul thermique utilisée par les professionnels du chauffage diminue de 22.6% entre 2013 et 2014 sur la période de chauffage à Châtenay-Malabry.

- Nature et longueur du réseau de distribution publique de gaz

Le réseau « **Basse** Pression » est en voie de disparition au profit de la « **Moyenne** pression ».

En 2014, à Châtenay-Malabry, la longueur du réseau de distribution de gaz s'accroissait de 166 mètres (+0.3%). Le réseau moyenne pression représentait 45.3 km soit 73,8 % contre 16,1 km pour le réseau basse pression soit 26,2 %.

## Les différents usages du gaz

En 2014, une enquête de satisfaction a été menée par l'IFOP sur le territoire du SIGEIF sur un échantillon de 1000 personnes représentatives des clients-usagers des énergies gérées par le syndicat.

À la question « Quels sont les différents usages du gaz à votre domicile ? », 45% de l'échantillon ont déclaré utiliser le gaz naturel. Pour l'échantillon restant, 5% utilisent le gaz en bouteille et 50% n'utilisent pas le gaz

Sur le territoire des Hauts-de-Seine, les usagers du gaz utilisent cette énergie en moyenne à :

- 82 % pour la cuisine,
- 64 % pour le chauffage,
- 63 % pour l'eau chaude.

### **Les tarifs réglementés de vente du gaz disparaissent**

En mars 2014, la loi relative à la consommation (dite loi Hamon) a fixé un calendrier pour le gaz. Fin 2015, tous les sites dont la consommation de gaz est supérieure à 30 MWh par an devront avoir basculé vers une offre à prix de marché – à l'exception des copropriétés où le seuil (150 MWh) est plus élevé.

Ce changement de taille est assorti de deux étapes intermédiaires : la première, en juin 2014, visant le « basculement » des sites reliés au réseau de transport, la seconde, en décembre 2014, ceux dont la consommation est supérieure à 200 MWh par an. L'accélération de l'ouverture à la concurrence est notable : début 2016, le service public du gaz ne concernera plus guère que les particuliers et les professionnels petits consommateurs.

### **Le suivi des travaux**

- Association SYNCOM

Depuis 2010, un nouveau service permet notamment aux communes et aux communautés d'agglomération d'obtenir des informations relatives aux projets de travaux (DT) et aux intentions de travaux (DICT).

A Châtenay-Malabry, le nombre de DT et DICT passe de 468 demandes en 2013 à 361 en 2014 (dont 32 pour intervention sur un ouvrage gaz) soit une diminution de 22,9 %.

À ce jour, l'Association Syncom regroupe 76 communes.

- Énergie et environnement : Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Depuis 2011, la commune est partenaire du protocole monté avec le SIGEIF et EDF, afin de valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) obtenues par nos actions de maîtrise de l'énergie sur notre patrimoine.

Au cours de l'année 2014, notre commune a valorisé 1 731 460 kWh cumac.

Le prix des CEE ayant été calculé au terme de l'année 2014, en fonction du volume total agrégé par les collectivités participantes, notre commune a ainsi bénéficié d'un complément de valorisation correspondant à un montant de 7 736 ,85 € HT auprès d'EDF.

Après cet exposé, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2014.

***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

## **URBANISME – TRAVAUX**

### **Adhésion au groupement de commandes coordonnée par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et doivent ainsi choisir leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

De plus, acté dans la loi relative à la consommation du 17 mars 2014, les sites en offres réglementées voient la suppression des tarifs associés. Cela contraint ainsi tous les acteurs professionnels à organiser des mises en concurrence selon le calendrier suivant :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour l'ensemble des sites aux tarifs réglementés, à l'exception des plus petits sites consommant moins de 30 MWh/an.

D'un point de vue financier, les prix du gaz sur les marchés offrent de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés, phénomène nettement moins sensible dans le secteur électrique car, du fait du parc français de production nucléaire et hydraulique, la concurrence s'y est moins rapidement développée.

Ces évolutions dessinent une configuration résolument nouvelle pour les acheteurs de gaz, à laquelle ces derniers devront, à terme, adapter l'ensemble de leurs achats d'énergie.

Pour répondre à ce défi, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) a donc mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens. Le SIGEIF est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 184 communes. Né en 1903, il est le plus important syndicat d'énergie en France dont le périmètre de concession recouvre une population de 5,4 millions d'habitants.

Parallèlement à ce rôle, le SIGEIF coordonne depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble à ce jour près de 600 acheteurs : des collectivités territoriales dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des bailleurs sociaux publics et privés, des établissements publics de santé, des établissements publics ou privés d'enseignement etc.

Mobilisant des volumes de gaz dépassant 3 milliards de kWh par an (3TWh/an), les appels d'offres lancés tous les deux ou trois ans par le SIGEIF permettent ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional. Les consultations comprennent également un volet portant sur des prestations d'efficacité énergétique auxquelles les membres peuvent avoir accès en fonction de leurs besoins. De plus, l'accès à un outil de suivi mensuel des consommations, indépendant des fournisseurs, et les consommations journalières des sites les plus consommateurs (à facturation mensuelle) viennent appuyer la politique de maîtrise des consommations de chaque structure.

L'adhésion au groupement de commandes du SIGEIF permet également de s'affranchir de la gestion de la procédure (documents techniques et administratifs, publicité, analyse) tout en conservant la maîtrise du marché (son exécution).

Enfin, il convient de souligner que la mise en concurrence n'emporte aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux - GrDF sur le périmètre du groupement - en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

La consommation moyenne annuelle des 14 abonnements gaz de la Ville est de 800 000 kwh pour une dépense moyenne annuelle de 54 500 € TTC. Le prix à l'adhésion du groupement de commandes du SIGEIF pour l'achat du gaz en offre de marché s'élève à 1 200 Euros par an. Ce coût représente 2,2% de la dépense moyenne annuelle des consommations de gaz pour une diminution du budget gaz estimée à 15 % soit une économie estimée à 8 200 € TTC par an.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente adhésion et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Présente séance arrêtée à 16 délibérations.**

**Séance levée à 21 heures et 10 minutes le 19 novembre 2015.**

**Fait le 20 novembre 2015.**

**Le Maire**

**Georges SIFFREDI**

Premier Vice-Président du Conseil Départemental

Président des Hauts-de-Bièvre